

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Le jeudi 17 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME ROUX – MME DUCRET – M. PION – M. FANGET – MME DEL GRANDE – MME BECT – MME PONCET – M. GOUDMANN – MME REBAI – MME AVALLET – M. GAY - M. DUPONT.

Absents excusés : MME NOVOTNY – M. MICHALON – M. COTTALORDA – M. JOLY – M. DELAIGUE – M. TISNES

Pouvoirs : MME NOVOTNY a donné pouvoir à M. PION – M. MICHALON a donné pouvoir à MME ROUX – M. COTTALORDA a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. JOLY a donné pouvoir à M. DUPONT – M. DELAIGUE a donné pouvoir à MME REBAI – M. TISNES a donné pouvoir à MME DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses administrés et à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2019.

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES 38 APRESS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

| Financier | Montant de la subvention |
|-------------------------------|--------------------------|
| FIPD | 9 500 € |
| Vienne Condrieu Agglomération | 15 000 € |
| Vienne | 5 000 € |
| Chasse-sur-Rhône | 2 000 € |
| Pont-Evêque | 2 000 € |

| | |
|------------------------|---------|
| Condrieu | 1 000 € |
| Estrablin | 1 000 € |
| Ampuis | 500 € |
| Chonas-l'Amballan | 500 € |
| Chuzelles | 500 € |
| Echalas | 500 € |
| Eyzin-Pinet | 500 € |
| Jardin | 500 € |
| Les Côtes-d'Arey | 500 € |
| Les Haies | 500 € |
| Loire-sur-Rhône | 500 € |
| Longes | 500 € |
| Luzinay | 500 € |
| Meyssez | 500 € |
| Moidieu-Détourbe | 500 € |
| Reventin-Vaugris | 500 € |
| Saint-Cyr-sur-le-Rhône | 500 € |
| Saint-Romain-en-Gal | 500 € |
| Saint-Romain-en-Gier | 500 € |
| Saint-Sorlin-de-Vienne | 500 € |
| Sainte-Colombe | 500 € |
| Septème | 500 € |
| Serpaize | 500 € |
| Seyssuel | 500 € |
| Trèves | 500 € |
| Tupin-et-Semons | 500 € |
| Villette-de-Vienne | 500 € |

Une convention entre les différents partenaires définit les modalités de mise en place et de financement de ce poste à titre expérimental pour une durée d'un an reconductible.

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

APPROUVE à l'unanimité le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 euros (cinq cent euros) pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame MOUNIER souhaitent acquérir une bande de terrain de 14m² issue du chemin communal du Subellin. Cette acquisition permettra la restructuration de celui-ci pour en faciliter son accès.

Monsieur et Madame MOUNIER ont formulé leur accord sur les conditions de transaction, par courrier en date du 19 juillet 2019.

Vu l'esquisse de division du Cabinet BLIN, géomètre-expert,

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 14m², au prix de 20€/m², soit un total de 280 euros (deux cent quatre-vingt euros). Il est précisé que les frais afférents à la transaction (frais de notaire) restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Approuve à l'unanimité la vente d'une bande de terrain de 14m² issue du chemin communal du Subellin au profit de M. et Mme MOUNIER au prix de 280 euros (deux cent quatre-vingt euros). Les frais d'acte restent à la charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°3 : STAGE SPORTIF OCTOBRE 2019 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants aura lieu sur la commune du 28 au 31 octobre 2019. Ce dernier sera organisé en collaboration avec les associations Seyssuelloises suivantes :

- Le Judo Club
- Le Tennis Club
- La MJC

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 100 euros (cent euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°4 : SOIREES THEATRALES DES 7, 8 ET 9 FEVRIER 2020 « SEYSSUEL FAIT SA COMEDIE » - TARIFS

Monsieur le Maire confirme que la 5^e édition de « Seyssuel fait sa comédie » aura lieu les 7, 8 et 9 février 2020.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs, je vous propose :

Prévente de billets en Mairie du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 7 février 2020 (17 heures) :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 5 € (cinq euros)
- Un tarif adulte 10 € (dix euros)
- Pass Week-end jeune de moins de 18 ans 10 € (dix euros)
- Pass Week-end adulte 25 € (vingt-cinq euros)

Vente de billets au guichet les 7, 8 et 9 février 2020 :

- Un tarif jeune de moins de 18 ans 7 € (sept euros)
- Un tarif adulte 12 € (douze euros)

Séance spéciale enfant – Samedi 8 février 2020 à 11 heures

- Tarif jeune de moins de 18 ans (Gratuité pour un accompagnant) 5 € (cinq euros)
- Tarif adulte 5 € (cinq euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°5 : CREATION DE POSTE ANNEE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° 003819060234 pour le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Je vous propose de soumettre au Comité Technique Paritaire, la création du poste suivant :

| GRADE CREE | NBRE D'HEURES HEBDO | A PARTIR DU |
|--|---------------------|-------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 35.00 H | 01/10/2019 |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la création du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°6 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose que des factures d'investissement devront être réglées avant le vote du budget primitif 2020 (suite à l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ...Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18)... » :

- 1 996 458.00 €

Le Maire demande l'autorisation d'affecter les crédits à la section d'investissement dépenses dans la limite des 25 % des chapitres, soit :

- 499 114.00 €

De la façon suivante :

| N° COMPTE | AFFECTATION DES CREDITS | LIMITE DE L'AUTORISATION DE DEPENSE |
|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 2041582 | Bâtiments et installation | 20 000.00 |
| 2031 | Frais d'études | 2671.00 |
| 2116 | Cimetière | 10 000.00 |
| 2121 | Plantations d'arbres | 250.00 |
| 21311 | Hôtel de ville | 7377.00 |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 24 343.00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 19 239.00 |
| 21568 | Autre matériel et outillage | 375.00 |
| 21578 | Autre matériel et outillage | 3750.00 |
| 2183 | Matériel de bureau et info | 500.00 |
| 2184 | Mobilier | 10 125.00 |
| 2188 | Autres immos corporelles | 12 900.00 |
| 2313 | Immos en cours – constructions | 254 675.00 |
| 2315 | Immos en cours – inst. Techn. | 132 908.00 |
| | TOTAL | 499 113.00 |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager des dépenses, à hauteur du quart des crédits d'investissements de l'année 2019, avant le vote du budget Primitif 2020, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 Mars 1982.

Pour copie conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°7 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le personnel municipal perçoit une prime de fin d'année en fonction du temps travaillé. Cette prime correspondait pour l'année 2018 à 510 euros (cinq cent dix euros) pour un agent à temps plein.

Il y a lieu de délibérer afin de définir le montant de cette prime pour l'année 2019 ;

Je vous propose de reconduire la somme allouée l'année précédente soit 510 euros (cinq cent dix euros)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 611 : Contrats prestations services | | 1 960.00 € |
| D 61521 : Entretien de terrains | | 2 333.00 € |
| D 61551 : Entretien matériel roulant | 5 600.00 € | |
| D 6184 : Versements à des organ.form. | 7 000.00 € | |
| D 6238 : Frais divers de publicité | 9 326.00 € | |
| D 6251 : Voyages et déplacements | | 1 000.00 € |

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| D 6288 : Autres services extérieurs | | 2 376.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 21 926.00 € | 7 669.00 € |
| D 6333 : Participat° à la format°prof. | | 7 000.00 € |
| D 64131 : Rémunérations | | 2 000.00 € |
| D 6451 : Cotisations à l'URSSAF | | 4 050.00 € |
| D 6458 : Cotisations autres organismes | | 900.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel | | 13 950.00 € |
| D 65738 : Autres organismes publics | | 306.00 € |
| D 65888 : Autres | | 1.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante | | 307.00 € |

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°9 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET INVESTISSEMENT

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 10226 : Taxe d'aménagement | | 28 260.00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | 28 260.00 € |
| D 2313 : Immos en cours-constructions | 28 260.00 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 28 260.00 € | |

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°10 : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents courriers de la Direction des Finances Publiques en date du 11 juin 2019 qui demande l'annulation des titres sur les exercices antérieurs, suite à l'extinction de la dette par décision de justice :

| EXERCICE | N° DE LA LISTE | MONTANT |
|----------|----------------|-----------------|
| 2013 | 2015/1 | 360 € |
| 2013 | 1020340833 | 40,76 € |
| 2015 | 2063180233 | 159,60 € |
| 2018 | 3387611133 | 34,90 € |
| 2019 | 3927451433 | 180,60 € |
| | TOTAL | 775,86 € |

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'annuler les listes de titres référencées ci-dessus et de mandater la somme de 775,86 euros (sept cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-six centimes) sur le compte 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°11 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ENEDIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la construction de lignes électriques aériennes et souterraines doit s'effectuer au sein du nouveau lotissement de la route des Grandes Bruyères. Ces travaux doivent emprunter notre propriété.

L'établissement LAPIZE de SALLEE est agréé et mandaté par ENEDIS pour réaliser l'étude technique de ce projet.

En application de la réglementation nationale en vigueur, cet établissement est mené à identifier les propriétaires fonciers concernés par ces projets en collaboration avec les Communes et le Cadastre.

Dans le cadre de ces travaux concernant une parcelle pour laquelle la Commune apparaît propriétaire, ENEDIS est dans l'obligation de faire part de ce projet et soumettre à notre attention une demande de servitude de passage pour la validation des travaux.

Le passage de lignes électriques en câbles souterrains et aériens est prévu sur la parcelle cadastrale référence section A 2062 ; le droit de servitude consenti à ENEDIS est :

- Etablir un support équipé ou non
- Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations (voir détail dans la convention)
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

| | | |
|-----------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°12 : DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le Maire fait part de l'expiration de la convention de déneigement entre la commune et l'entreprise JOURNOUD Fils, située à Loire sur Rhône, il y a donc lieu de la renouveler pour une période de viabilité hivernale 2019/2020 à compter de sa signature.

L'entreprise effectuera le déneigement de la commune ainsi que le salage sur les voies communales.

Les tarifs sont les suivants :

- Passage de la lame 105.00 € H.T. de l'heure (cent cinq euros hors taxe)
- Salage 65.00 € H.T. de l'heure (soixante-cinq euros hors taxe)
- Fourniture de sel de déneigement 93.60 € H.T. big bag de 500 kg (quatre-vingt-treize euros et soixante centimes hors taxe)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

| | | |
|------------|----|--|
| POUR | / | |
| ABSTENTION | / | |
| CONTRE | / | |
| UNANIMITE | 19 | |

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à renouveler et à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Frédéric BELMONTE - Christian FANGET

Travaux centre village

Les travaux concernant les routes sont presque finis, ceux de la rue de la Castella termineront le 25 octobre. Il restera à effectuer le marquage au sol.

Le parking situé derrière l'église a été réalisé et ensemencé. Les places sont délimitées par des rondins de bois et l'accès se fera par la rue de la Castella.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

5^e édition de « Seyssuel fait sa comédie »

Elle se déroulera les 7, 8 et 9 février 2020 à l'Atrium. Monsieur Christian BUJEAU sera le parrain de cette 5^e édition.

Stagiaire en communication

Coaché par Virginie NOVOTNY, un étudiant Seyssuellois est accueilli en mairie pour un stage de 2 mois. Il prépare par correspondance un BTS en communication. Parmi différentes missions, il aura en charge la mise à jour du site internet de la commune.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Note qualité comptable – Exercice 2018

Très bonne note qui se situe au-dessus de l'indice national.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Josyane ROUX

Stage sportif multisports

32 enfants sont inscrits au stage qui se déroulera du 28 au 31 octobre 2019 au collège Grange. Une sortie kayak et rafting est prévue le jeudi 31 octobre à la base nautique (espace eaux vives) de Saint Pierre de Bœuf. En cas de mauvais temps, il sera proposé aux enfants une course d'orientation et tirs à la carabine laser.

Une participation financière de 20 euros par la municipalité permet aux enfants de la commune de bénéficier d'un tarif de 80 euros.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Repas des Seniors

Le traditionnel repas des seniors pour les personnes âgées à partir de 70 ans aura lieu le dimanche 17 novembre 2019 à l'Atrium.

Colis de Noël

Les colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans seront distribués le samedi 14 décembre matin. Le conseil municipal enfants sera associé à la distribution.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande DUCRET

Présentation de Madame Natacha GARCIA

Madame GARCIA a pris ses fonctions le 1^{er} octobre au service finances/gestion du personnel. Elle suit actuellement une formation sur la comptabilité avec Mme VALLUY, secrétaire intercommunale de Vienne Condrieu Agglomération. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Rénovation ex salle des fêtes

Alain GAY confirme le bon choix de l'architecte qui suit parfaitement le chantier, et que les entreprises retenues donnent à ce jour satisfaction. La livraison du bâtiment reste programmée pour fin décembre, avec une inauguration mi-février.

Monsieur le Maire souligne la luminosité des salles.

Conseil municipal d'enfants

Les élections du nouveau mandat auront lieu en mairie le vendredi 18 octobre de 16h30 à 19h30. L'élection du Maire et de son adjoint aura lieu le vendredi 15 novembre à 19 heures en mairie.

Soirée intergénérationnelle

Le conseil municipal des enfants organise la soirée intergénérationnelle le samedi 7 décembre à 16 heures à l'Atrium.

Vœux au personnel

Le vendredi 13 décembre à 19 heures à l'Atrium.

Vœux du Maire à la population

Le vendredi 10 janvier 2020 à 19 heures à l'Atrium (à confirmer).

Cimetière

Le cimetière est fermé du 17 au 20 octobre 2019 pour engazonnement des allées, démarche effectuée dans le cadre du zéro phyto.

VII – DIVERS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Intervenant social – Association France Victimes 38 APRESS

Un intervenant social se déplacera dans les commissariats et gendarmeries de l'agglomération pour accompagner les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales au dépôt de plainte. Il assurera un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Il a vocation à assurer l'interface entre les services de l'ordre et les services sociaux.

Les policiers et gendarmes sont confrontés à des situations diverses, et ils se trouvent relativement démunis.

Pressailles

Organisées par les 18 domaines de Vitis Vienna le samedi 2 novembre sur la commune.

Il est prévu dans l'après-midi : la découverte des vignobles en petit train, une porte ouverte au domaine Eymin-Tichoux, ainsi que la soirée pressailles à partir de 18 heures à l'Atrium.

Voyage scolaire pédagogique

La municipalité a été sollicitée par M. CUISINIER et Mme CACI, enseignants en classe de CE1/CE2 pour un soutien financier dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire à Méolans-Revel (Hautes-Alpes) du 14 au 17 avril 2020.

La subvention sera soumise au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance, il est proposé de verser 1/3 de la somme globale.

Commerce

L'ouverture d'un salon d'esthétique se confirme pour décembre en lieu et place du local boulanger.

Panneau numérique

Il a été voté en conseil communautaire, la pose d'un tableau numérique dans la classe de M. CUISINIER.

La séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

